



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 34
04 février 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Par courriel : Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Loïc Échasserieau, Laurence Paré, Daniel Roger, Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
Bernard Loirat, référent Loisir

Assistent : Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
Aurélie Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (502274), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 33 du 28 janvier 2026 sans réserve.

Organisation et Intempéries

Suite à la mise en place de la nouvelle organisation administrative communiquée le vendredi 30 janvier dans la Newsletter, la transmission des arrêtés municipaux et l'annexe listant vos matchs doivent être transmis dorénavant à fpichon@foot44.fff.fr, responsable du Service Compétitions et Arbitrage.

Nous attirons votre attention sur l'importance de renseigner tous vos matchs du week-end avec le numéro de match pour assurer un traitement plus efficient, et pas seulement ceux que vous indiquez ne pas pouvoir recevoir. En application de l'article 17 des Règlements des Championnats, le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, la Commission d'Organisation des Compétitions est susceptible de sanctionner tout non respect des règles en vigueur.

Aussi, plusieurs points ci-dessous vous sont rappelés :

- Un club pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi. Le défaut de réponse équivaut à un refus de la Commission. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

S'agissant des matchs retour d'une compétition, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

Par ailleurs, en cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve. La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :*

-Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,
-Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,
-Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
-Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.

**Si 2 équipes masculines et féminines sont en concurrence et au même niveau selon les critères hiérarchiques précités, priorité sera donnée :*

-à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus proche (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation aura été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.
-à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus éloignée (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation n'aura pas été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.

Cependant à titre dérogatoire, pour les week-ends des 7 et 8 février 2026 et 14 et 15 février 2026, afin d'assurer la continuité des coupes jeunes départementales, toute rencontre de Coupe U15, Challenge U15, Coupe U17 ou Coupe U18 sera prioritaire sur les épreuves de championnats jeunes départementales. En cas d'arrêtés municipaux restreignant l'usage des installations ou en cas de saturation dans l'occupation des terrains, le club recevant devra maintenir prioritairement les épreuves de coupes jeunes masculines.

Section Jeunes Masculins

Matchs reportés et inversés

Article 5.2.7. des règlements des coupes départementales U18, U17 et U15 et Challenge U15 :

« En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55264878	Coupe U18	St-André 21 / GJ Portes de Bretagne 21	31.01.2026	07.02.2026
55265124	Coupe U18	Pornic Foot 21 / GJ Sud Retz 21	31.01.2026	07.02.2026
55278669	Coupe U18	St-Philbert de Grandlieu 22 / GJ Sud Retz 22	31.01.2026	07.02.2026
55265264	Coupe U18	GJ ASL FCCM 23 / Ent. Ste-Reine/Besné 21	31.01.2026	14.02.2026
55265276	Coupe U18	Vay Marsac FC 21 / Guenrouët US 21	31.01.2026	14.02.2026
55265500	Coupe U15	Châteaubriant AL 1 / Guenrouët US 1	31.01.2026	14.02.2026
55265524	Coupe U15	Dresny Plessé ES 1 / GJ Portes de Bretagne 1	31.01.2026	07.02.2026
55265577	Coupe U15	Mouzeil Teillé Ligné FC 2 / Châteaubriant Volt. 2	31.01.2026	07.02.2026
55323825	Chall. U15	Châteaubriant Volt. 3 / Moisdon Meilleraye EDD 1	31.01.2026	14.02.2026
55265789	Chall. U15	Bouguenais Foot 2 / Nantes Métallo SC 1	31.01.2026	07.02.2026

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55264865	Coupe U17	Châteaubriant Volt. 2 / Moisdon Meilleraye EDD 1	31.01.2026	14.02.2026
55323824	Chall. U15	Châteaubriant AL 2 / GJ Nord 44 1	31.01.2026	14.02.2026

Toutes les rencontres de championnat prévues les 7 et 14 février 2026 pour les équipes concernées par des matchs en retard en Coupe ou Challenge Jeunes ont été reportées à une date ultérieure.

Section Féminines

Étude des dossiers

Match n° 54031181: Fay Bouvron FC 1 / Ent. FC Loire et Sillon-SMPFC 1 – Seniors Féminines D3 du 01.02.2026

La Commission relève que la rencontre n'a pas été disputée.

Considérant :

- Le courriel du 01/02/2026 à 10h42 de Fay Bouvron aux Urgences du District indiquant que :
 - Le match ne pouvait pas se dérouler en raison des intempéries
 - Le terrain de repli stabilisé de Bouvron était déjà occupé par 2 rencontres Seniors Masculins
 - Le club de Fay Bouvron joint les arrêtés municipaux des communes de Fay de Bretagne (pour le terrain en herbe les 31/01 et le 01/02/26) et de Bouvron (pour le terrain engazonné du 30/01 18 h au 02/02/26 à 8 h)
- Le courriel de réponse de la procédure d'Urgences du District indiquant que le match en objet n'aura pas lieu et que les pièces fournies seront étudiées par la Commission compétente

- Le courriel du club du FC Loire et Sillon

La Commission relève :

- Que les rencontres de championnat Seniors D4 et D5 Masculins ont été jouées le 1^{er} février 2026,
- Que l'article 18 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins et féminins, dispose que :

« *En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.*

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :*

 - Priorité 1 : *Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,*
 - Priorité 2 : *Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,*
 - Priorité 3 : ***Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,***
 - Priorité 4 : *Coupe prioritaire sur Championnat.*

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué. »
- Que la rencontre de championnat Seniors D3 Féminines, hiérarchique supérieure aura dû être disputée en priorité,
- Les dispositions de l'article 18 du règlement des championnats régionaux et départementaux seniors féminins.

Par ces motifs, la Commission décide, conformément à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF, de :

- **Donner match perdu par pénalité au club de FAY BOUVRON FC pour la rencontre en objet**
- **De sanctionner l'équipe fautive du retrait d'un point en plus de la perte par pénalité**

Match n° 54030929 : GF Sud Loire La Montagne 1 / Guémené FC 1 – Seniors Féminines D1 du 01.02.2026

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors féminines, dispose que :

« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».*

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 40^{ème} minute de jeu sur le motif :

« *Match arrêté à la 40eme minute suite à une blessure de la num 6 bleu, Amélie DREAU, ayant nécessité un appel au 15 ... Le médecin régulateur interdit toute manipulation ... Elle sera évacuée du terrain à 14h10, au dela du délai de 45 minutes..»*
- Prend connaissance du rapport de M. BEGRAND Dominique, arbitre,
- Décide de :
 - **Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.**

N°55296602 - Gf Hâvre Et Loire 2 - Gf Sud Loire La Montagne 1 U18 Féminines à 11 du 31.01.2026

La Commission relève rencontre a été arrêtée à la 87^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes

féminines, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève qu'il est mentionné sur la FMI dans la rubrique Réserves Techniques : « [...] Match arrêté à la 87^{ème} minute suite à la blessure de la joueuse n°3 du GFHL à cause du terrain devenu trop glissant et dangereux, en accord avec les 2 coachs »
- Décide de :
- **Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.**

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54031182	Seniors F D3	St Julien V. Cavusg 1 - Nort Ac 1	01.02.2026	15.02.2026
54031185	Seniors F D3	Campbon Ubcc 1 - Gf St Mars Joué 1	01.02.2026	15.02.2026

Coupe Foot5 U15 Féminine

- **Engagements**

La Commission fait le point sur les engagements. La date de réponse aux pré-engagements via Footclubs est prolongée jusqu'au 6 février 2026.

Le premier tour est prévu le samedi 28 février 2026.

Coupe Foot5 U18 Féminine

- **Engagements**

La Commission fait le point sur les engagements. La date de réponse aux pré-engagements via Footclubs est prolongée jusqu'au 6 février 2026.

Le premier tour est prévu le samedi 28 février 2026.

Section Seniors Masculins

Étude des dossiers

Match n° 53996424 : St Nazaire Alerte de Méan 1 / Besné JA 2 – Seniors D4 Groupe B du 01.02.2026

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le

match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 85^{ème} minute de jeu sur le motif « *L'équipe de Béné a quitté le terrain suite à un coup de poing reçu à l'un de leur joueur...* »
- Prend connaissance du rapport de M. ROYER Gilles, arbitre
- Décide de :
 - **Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.**
 - **Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.**

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53873810	Seniors D1	Machecoul Asr 1 - Fay Bouvron Fc 1	31.01.2026	A fixer
53884646	Seniors D2	St Hilaire Clisson F 1 - St Fiacre Coteaux Fc 2	01.02.2026	15.02.2026
53884916	Seniors D3	Le Croisic Batz Fccs 1 - Camoel Presqu'Ile Fc 1	01.02.2026	15.02.2026
53885268	Seniors D3	Besne Ja 1 - St Joachim St Malo F 2	01.02.2026	15.02.2026
53885994	Seniors D3	Chateaubriant Voltig 4 - St Vincent Lustvi 1	01.02.2026	22.02.2026
53885995	Seniors D3	Chateaubriant Al 2 - Abbaretz Saffre Fc 2	01.02.2026	15.02.2026
53885998	Seniors D3	Grand Auverne Us 1 - St Aubin Chateaux Us 1	01.02.2026	22.02.2026
53887119	Seniors D3	St Mars De Coutais 1 - St Lumine Coutais 1	01.02.2026	15.02.2026
53996248	Seniors D4	Le Croisic Batz Fccs 2 - Camoel Presqu'Ile Fc 2	01.02.2026	15.02.2026
53996420	Seniors D4	Severac Fc Atl. Morb 1 - Baule Pouliguen Us 4	01.02.2026	15.02.2026
53996423	Seniors D4	Cambon Ubcc 2 - Avessac Fegreac Sc 2	01.02.2026	A fixer
53996546	Seniors D4	Moisdon Meiller Edd 1 - St Aubin Chateaux Us 2	25.01.2026	A fixer
53996552	Seniors D4	St Aubin Chateaux Us 2 - Guemene Fc 2	01.02.2026	15.03.2026
53996553	Seniors D4	Moisdon Meiller Edd 1 - Vay Marsac Fc 2	01.02.2026	22.02.2026
53996554	Seniors D4	Rouge Esp 1 - Chateaubriant Al 3	01.02.2026	15.02.2026
53996556	Seniors D4	Soudan Us 2 - Erbray Jeunes 3	01.02.2026	A fixer
54142836	Seniors D5	Sainte-Reine Crossac 3 - Missillac Fc 2	01.02.2026	22.02.2026
54143371	Seniors D5	Severac Fc Atl. Morb 2 - Plesse Coudray Os 1	01.02.2026	15.03.2026
54143372	Seniors D5	Vay Marsac Fc 3 - Derval Sc Nord Atlan 4	01.02.2026	15.02.2026
54143373	Seniors D5	Plesse Dresny Es 4 - Lavau Fc 2	01.02.2026	15.03.2026
54545367	Seniors D5	Guemene Guenouvre 1 - Ent. Fc3r/Missillac 2	01.02.2026	15.03.2026
54145140	Seniors D5	Sion Lusanger As 2 - Soudan Us 3	01.02.2026	15.03.2026
54145141	Seniors D5	St Julien V. Cavusg 2 - St Vincent Lustvi 3	01.02.2026	22.02.2026
54145142	Seniors D5	Freigne Espoirs 2 - Rouge Esp 2	01.02.2026	15.03.2026
54145143	Seniors D5	Ruffigne As 2 - Moisdon Meiller Edd 2	01.02.2026	15.03.2026
54145144	Seniors D5	Villepot Us 1 - Grand Auverne Us 2	01.02.2026	15.03.2026
54150778	Seniors D5	St Mars De Coutais 2 - Chauve Eclair 3	01.02.2026	15.02.2026

Section Futsal

Étude des dossiers

Match n° 54434221: St Herblain Pepite 2 / Nantes ACMNN Futsal 2 – Futsal D1 du 06.02.2026

La Commission prend note de la demande de St Herblain Pépite 2 de reporter le match en objet du 06 au 13/02/2026 en raison de l'indisponibilité de la salle mise à disposition pour un autre événement le 06/02/2026.

Section Foot Entreprise

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

Match reporté

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55238656	D3 Ent	Orvault Bugallière US 2 / Indret Naval Group 2	02.02.2026	09.02.2026

Suite à la programmation de la Coupe J.Y NOUVEL, la Commission modifie le calendrier des rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55238590	D2 Ent	Nantes Berlin 1989 FC 1 / Pt St Martin FCGL 1	09.02.2026	23.02.2026
55238591	D2 Ent	Saint Sébastien FC 2 / St Julien Divatte FC 1	09.02.2026	16.02.2026
55238593	D2 Ent	Carquefou USJA 1 / La Chapelle Sigma 1	09.02.2026	23.02.2026
55238651	D3 Ent	Carquefou Système U 1 / Nantes Municipaux 2	09.02.2026	16.02.2026
55238652	D3 Ent	Nantes Sté Générale 1 / Nantes St Félix CCS 1	09.02.2026	23.02.2026
55238653	D3 Ent	Orvault Bugallière US 2 / Indret Naval Group 1	09.02.2026	23.02.2026

Formalités administratives

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match**.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 25 janvier 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55264788	Coupe U17	Ent. Pt-St-Martin/Chevrol. 1	Rezé FC 1	Réclamée
55265145	Coupe U18	Blain ES 2	St-André 3	Réclamée

- **Feuilles de match du week-end du 1^{er} février 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55265506	Coupe U15	Nant'Espoir FC 1	Nantes Dervallières ACS 2	Réclamée
53996249	Seniors D4	St Joachim St Malo FC 3	Lavau Fc 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



La responsable,
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23519908	Match :	60450.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 7	209
Date :	30/01/2026		31/01/2026	560160 Bouguenais Foot 1	- 554096	Villeneuve Bourgneuf 1
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23537934	Match :	60553.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 24	218
Date :	02/02/2026		31/01/2026	581315 Oudon Couffe Fc 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23519757	Match :	60709.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 29	195
Date :	30/01/2026		31/01/2026	548228 La Roche Blanche Cot 21	- 550749	Gj Nord 44 21
Personne :					Club :	550749 GJ NORD 44
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23519515	Match :	61008.1	Challenge U15 / 1	Groupe 13	634
Date :	29/01/2026		31/01/2026	580423 Gj Loireauxence Vair 3	- 581315	Ent. Fcoc-Rcasg 2
Personne :					Club :	581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23519114	Match :	61212.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 3	203
Date :	29/01/2026		31/01/2026	509427 Nantes Metallo Sc 1	- 581315	Oudon Couffe Fc 3
Personne :					Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23519186	Match :	61696.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 21	207
Date :	29/01/2026		01/02/2026	564168 Gj Suce/Erdre Casson 3	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1
Personne :					Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 40,00€
Dossier :	23538064	Match :	61726.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A	715
Date :	02/02/2026		31/01/2026	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 525241	Ent. Fcls/Smpfc 1
Personne :					Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 18,00€
Dossier :	23520095	Match :	62379.1	U15f À 8 / 3	Groupe A	335
Date :	30/01/2026		31/01/2026	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	- 581197	Gf Loroux Divatte 2
Personne :					Club :	581197 GF LOROUX CANTON
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		04/02/2026	04/02/2026 18,00€

Dossier :	23538074	Match :	62449.1	U18f A 8 / 3	Groupe A	320
Date :	02/02/2026		31/01/2026	560170 Gf Pays Noir 2	- 540404 Pontchateau Aos 1	
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 18,00€	
Dossier :	23537932	Match :	64565.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 18	208
Date :	02/02/2026		31/01/2026	547524 Ste Pazanne Retz Fc 2	- 501979 Coueron Chabossiere 1	
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 40,00€	
Dossier :	23538080	Match :	61521.1	U15f A 11 N3 / 3	Poule A	720
Date :	02/02/2026		31/01/2026	502505 Nozay Os 1	- 582205 Camoel Presqu'ile Fc 1	
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	1B 100€				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 18,00€	
Dossier :	23538018	Match :	60655.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 20	191
Date :	02/02/2026		31/01/2026	580575 Savenay Malville Pfc 22	- 548648 Donges Fc 22	
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	1C 100€				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 40,00€	
Dossier :	23519762	Match :	62380.1	U15f A 8 / 3	Groupe A	335
Date :	30/01/2026		31/01/2026	565244 Gf Terres De Loire 2	- 544184 Reze Fc 2	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 36,00€	
Dossier :	23519527	Match :	64572.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 19	210
Date :	29/01/2026		31/01/2026	512354 Reze Aepr 1	- 521399 St Herblain Oc 2	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 40,00€	
Dossier :	23537931	Match :	62448.1	U18f A 8 / 3	Groupe A	320
Date :	02/02/2026		31/01/2026	581197 Gf Loroux Divatte 2	- 502448 Clisson Etoile 1	
Personne :					Club : 581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :	3A				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026 04/02/2026 54,00€	
Dossier :	23567061	Match :	50276.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe C	8
Date :	13/02/2026		01/02/2026	561182 St Julien Divatte Fc 3	- 520217 St Gereon Reveil 1	
Personne :					Club : 561182 FC ST JULIEN DIVATTE	
Motif :	22 Absence Délégué au Match				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026 04/02/2026 16,00€	
Dossier :	23567063	Match :	50474.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe B	10
Date :	13/02/2026		01/02/2026	580575 Savenay Malville Pfc 2	- 550043 Dreffeac 3 Rivieres 1	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	22 Absence Délégué au Match				Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026 04/02/2026 16,00€	

Dossier :	23567064	Match :	51735.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	13/02/2026	01/02/2026	514661	Guerande Madeleine 4	-	501945 Pornichet Es 4
Personne :					Club :	514661 A.S. LA MADELEINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23567065	Match :	52067.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	26
Date :	13/02/2026	01/02/2026	551971	Freigne Espoirs 1	-	515463 Petit Mars Fc 4
Personne :					Club :	551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540830	Match :	60474.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 11	211
Date :	04/02/2026	31/01/2026	544823	Chaumes Arche Fc 1	-	511875 St Philbert Gd Lieu 1
Personne :					Club :	544823 ARCHE F.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540832	Match :	60559.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 03	167
Date :	04/02/2026	31/01/2026	501979	Coueron Chabossiere 21	-	502031 St Brevin Ac 21
Personne :					Club :	501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540826	Match :	60858.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 19	227
Date :	04/02/2026	31/01/2026	544184	Reze Fc 1	-	547525 Nantes Sud 98 1
Personne :					Club :	544184 F.C. REZE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540827	Match :	60859.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 19	227
Date :	04/02/2026	31/01/2026	581901	Us Vital Frossay 1	-	502031 St Brevin Ac 1
Personne :					Club :	581901 UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540829	Match :	60925.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 30	238
Date :	04/02/2026	31/01/2026	522724	St Herblain Uf 1	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 2
Personne :					Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540822	Match :	60949.1	Challenge U15 / 1	Groupe 3	646
Date :	04/02/2026	31/01/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 3	-	500041 Nantes La Mellinet 4
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540823	Match :	60973.1	Challenge U15 / 1	Groupe 7	651
Date :	04/02/2026	31/01/2026	564392	Gj Gbbc 2	-	564817 Gj Du Vignoble 3
Personne :					Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€

Dossier :	23540817	Match :	61009.1	Challenge U15 / 1	Groupe 13	634
Date :	04/02/2026		31/01/2026	509217 Vertou Ussa 3	- 560414 Gj Mésanger St Gere 3	
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540818	Match :	61014.1	Challenge U15 / 1	Groupe 14	654
Date :	04/02/2026		31/01/2026	582652 St Fiacre Coteaux Fc 2	- 581361 Vertou Foot Es 3	
Personne :					Club : 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540820	Match :	61050.1	Challenge U15 / 1	Groupe 20	653
Date :	04/02/2026		31/01/2026	582222 Saint Sebastien Fc 3	- 502227 Carquefou Usja 3	
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540821	Match :	61092.1	Challenge U15 / 1	Groupe 27	658
Date :	04/02/2026		31/01/2026	514875 Sautron As 2	- 508472 Indre Basse Us 1	
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23567066	Match :	61138.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662
Date :	13/02/2026		01/02/2026	581197 Gf Loroux Divatte 3	- 517367 Heric Fc 1	
Personne :					Club : 581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23540833	Match :	62318.1	U15f À 11 N2 / 3	Poule A	717
Date :	04/02/2026		31/01/2026	565244 Gf Terres De Loire 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 1	
Personne :					Club : 565244 GF TERRES DE LOIRE STE LUCE THOUARE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/02/2026	04/02/2026 16,00€
Dossier :	23538689	Match :	50471.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe B	10
Date :	02/02/2026		01/02/2026	527371 Orvault Bugalliere 1	- 528847 St Nazaire Immaculee 1	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZARE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026 160,00€
Dossier :	23567364	Match :	52187.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	32
Date :	14/02/2026		25/01/2026	513122 Sorinieres Elan F 4	- 502448 Clisson Etoile 3	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026 140,00€
Dossier :	23567365	Match :	52326.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	338
Date :	14/02/2026		01/02/2026	544892 Paimboeuf Estuaire 3	- 527836 Pornic Goelands Samm 2	
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026 140,00€

Dossier :	23567367	Match :	59990.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe D	293	
Date :	14/02/2026	26/01/2026	614368	Nantes Municipaux 2	- 581899	Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :					Club :	614368 A.S. MUNICIPAUX NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026	40,00€
Dossier :	23564834	Match :	60450.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 7	209	
Date :	11/02/2026	31/01/2026	560160	Bouguenais Foot 1	- 554096	Villeneuve Bourgneuf 1	
Personne :					Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026	40,00€
Dossier :	23567366	Match :	61139.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662	
Date :	14/02/2026	01/02/2026	516436	Ent. Touches Fc/Pmfc 1	- 560696	Gf Plesse Vaymarsac 2	
Personne :					Club :	560696 GF PLESSE VAY MARSAC	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/02/2026	04/02/2026	55,00€
Dossier :	23520649	Match :	51508.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	22	
Date :	31/01/2026	14/12/2025	548871	La Limouziniere Fclb 1	- 547589	Mache Coul Asr 2	
Personne :					Club :	548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	34,00€
Dossier :	23520125	Match :	54845.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20	
Date :	30/01/2026	25/01/2026	513920	St Lumine Coutais 2	- 548480	Nantillais As 1	
Personne :					Club :	513920 ET.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	34,00€
Dossier :	23538873	Match :	60805.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 10	262	
Date :	02/02/2026	31/01/2026	502227	Carquefou Usja 2	- 502178	Blain Es 2	
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	17,00€
Dossier :	23538874	Match :	60835.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 15	233	
Date :	02/02/2026	31/01/2026	564979	Nant Espoir Fc 1	- 519195	Nantes Dervallieres 2	
Personne :					Club :	564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	17,00€
Dossier :	23516989	Match :	61311.1	U18f À 11 N1 / 3	Groupe B	315	
Date :	26/01/2026	24/01/2026	502227	Carquefou Usja 1	- 561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	17,00€
Dossier :	23539255	Match :	61659.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 4	198	
Date :	03/02/2026	31/01/2026	517365	Orvault Sf 3	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 2	
Personne :					Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/02/2026	04/02/2026	17,00€

Dossier :	23541420	Match :	61448.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe B - Lundi	723
Date :	05/02/2026	02/03/2026	847724	Nantes Fc Lien 1	-	842496 Nantes Fc Lien 1
Personne :					Club :	847724 F.O.C.L. NANTES
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			04/02/2026	04/02/2026
						26,00€